

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 08 octobre 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le huit octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le deux octobre.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Du point n°1 au point n°3 : 32

Du point n°3 au point n°32 : 34

A partir du point n°33 : 33

**Nombre de pouvoirs :**

Du point n°1 au point n° 32 : 6

A partir du point n° 33 : 5

**Nombre de votants :**

Du point n°1 au point n°3 : 38

Du point n°3 au point n°32 : 40

A partir du point n°33 : 38

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVARQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°4), Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°4), Mme DERONNE Véronique (jusqu'au point n°32), Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donnée à Mme BEURAERT Martine

M.BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique jusqu'au point n°32

M.DEHAENE Michel, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée

M.DELABRE Aimé, pouvoir donné à M.VANECLOO Serge

Mme LORPHELIN Martine, pouvoir donné à M.LORIDAN Bernard

M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à M.MORVAN Hervé

***Absents :***

M.BOONAERT Jean-Philippe, jusqu'au point n°3

M.BROUTEELE Philippe, à partir du point n°33

Mme DE SWARTE Marie-Dominique, jusqu'au point n°3

Mme DEBAISIEUX Nathalie

Mme DERONNE Véronique, à partir du point n°33

M.FICHEUX Bruno

***Secrétaire de séance :*** M.PRUVOST Philippe

## **Délibération n°2024D160 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Création d’emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d’activité.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu’en vertu de l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, il est nécessaire de recruter :

- Un agent contractuel pour le renfort administratif des services Maison France Services et Action Sociale pour la Convention Territoriale Globale de la CAF,
- Un agent contractuel pour le Point Justice,
- Un agent contractuel pour l’accueil du siège de la communauté de communes.

Considérant que la communauté de communes Flandre Lys souhaite donc créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (50%).

Conformément à l’article L.332-23 du Code général de la fonction publique, ces trois emplois non permanents pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de dix-huit mois.

Les rémunérations seront limitées à l’indice terminal du grade de référence. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L’agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au regard de ces éléments, et après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 un emploi non permanent d’adjoint administratif à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d’activité au services Maison France Services et CTG de la communauté de communes. Ce contrat sera d’une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. La rémunération sera fixée en référence à l’échelle indiciaire du grade d’adjoint administratif du cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par référence à l’indice majoré minimum 366.

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 50% de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Point Justice. Ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par référence à l'indice majoré minimum 366.
- De créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service accueil du siège de la communauté de communes. Ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par référence à l'indice majoré minimum 366.
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents ;
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

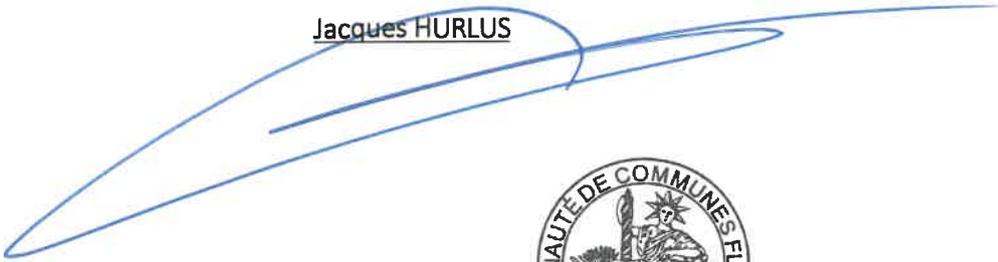
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 08 octobre 2024,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

  
Philippe PRUVOST

  
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 14/10/2024



ID : 059-245900758-20241008-2024D160-DE